

**COMPTE RENDU DE LA PRÉSIDENTE DU JURY
À LA PRÉSIDENTE DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES
ORGANISATEUR EN 2023 DU CONCOURS DE RÉDACTEUR TERRITORIAL**

Le centre de gestion des Landes a organisé en 2023 le concours de rédacteur territorial en partenariat avec les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine.

LES PRINCIPAUX CHIFFRES

➤ **Epreuves écrites d'admissibilité**

	Nombre de postes ouverts	Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidats présents aux épreuves écrites	% de candidats absents aux épreuves écrites d'admissibilité	Moyenne des épreuves écrites	Seuil d'admissibilité
CONCOURS EXTERNE	130	1001	540	46.05 %	7.58/20	10/20
CONCOURS INTERNE	150	1690	1246	26.27 %	9.33/20	11.25/20
TROISIÈME CONCOURS	20	153	118	22.88 %	9.30/20	11.25/20
TOTAL	300	2844	1904	33.05 %		

➤ **Epreuve orale d'admission**

	Nombre de candidats admissibles	Nombre de candidats présents à l'épreuve orale	% de candidats présents	Moyenne de l'épreuve orale	Seuil d'admission	Nombre de candidats admis	Candidats admis (% du nombre de présents aux épreuves écrites)
CONCOURS EXTERNE	115	115	100 %	11.67/20	11.33/20	61	11.30 %
CONCOURS INTERNE	350	338	96.57 %	10.88/20	11.34/20	216	17.34 %
TROISIÈME CONCOURS	33	33	100 %	11.37/20	11.34/20	23	19.49 %
TOTAL	498	486				300	

STATISTIQUES

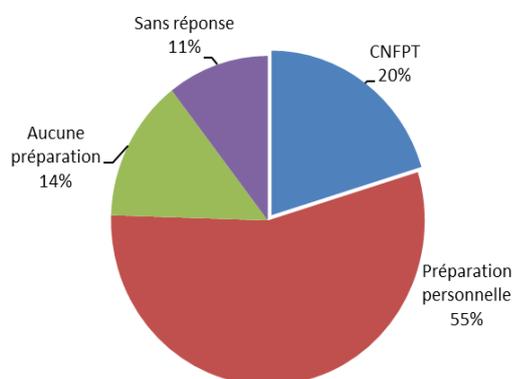
(calculées sur la base des renseignements fournis par les candidats lors de leur inscription)

Origine géographique des candidats présents	
Nouvelle-Aquitaine	Hors Région Nouvelle-Aquitaine
1794 (94,22 %)	110 (5,78 %)

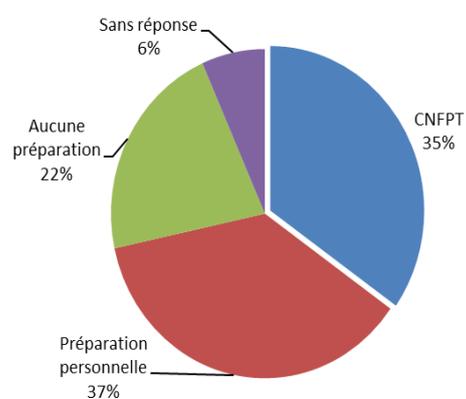
Genre des candidats présents	
Femmes	Hommes
1671 (87,76 %)	233 (12,21 %)

➤ Préparation des candidats présents :

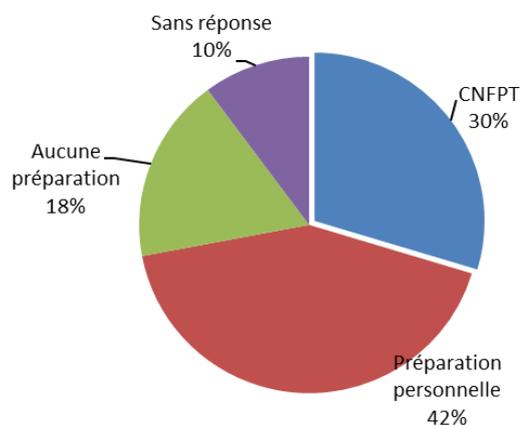
Concours externe



Concours interne

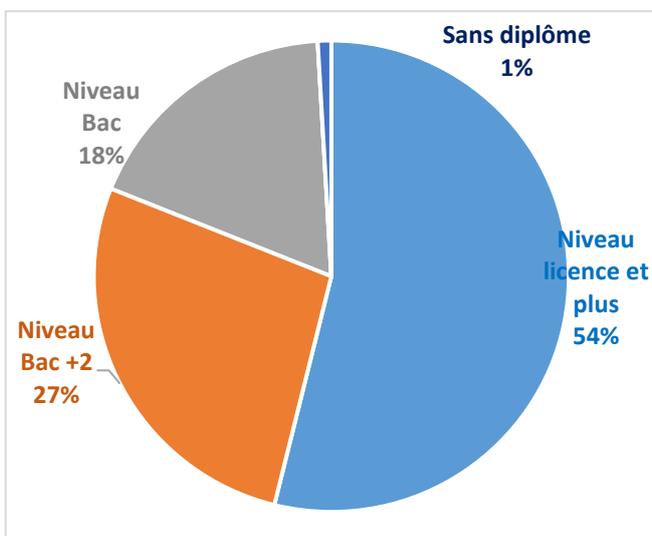


Troisième concours

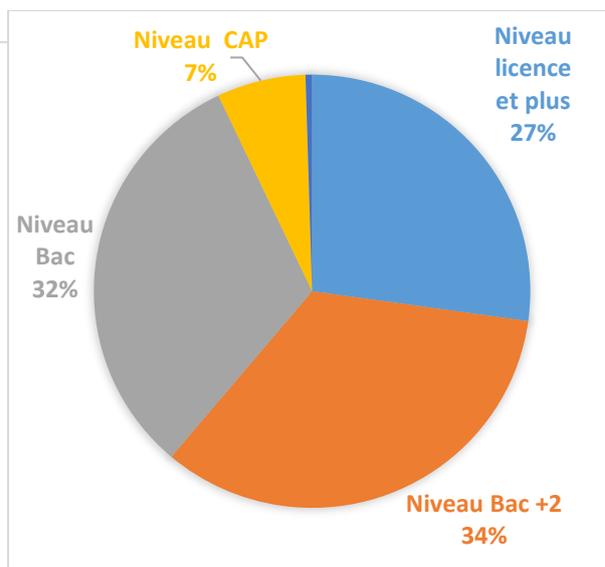


➤ Niveau de diplôme des candidats présents :

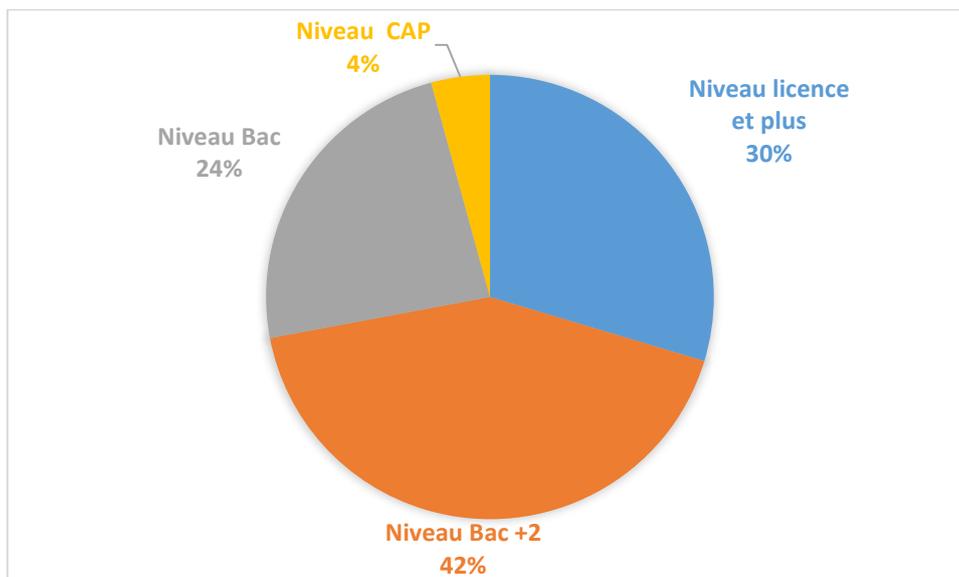
Concours externe



Concours interne



Troisième concours



PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTES ÉPREUVES, ÉVALUATION ET ANALYSE DES RESULTATS STATISTIQUES

Les sujets ont été élaborés par la cellule pédagogique nationale créée au sein de l'Association Nationale des Directeurs des Centres de gestion (ANDCDG). Les épreuves écrites ont eu lieu dans des centres d'écrit situés dans différents départements de la région le 19 octobre 2023.

Ces épreuves ont fait l'objet d'une double correction. La note attribuée à chaque copie résulte de la moyenne des notes proposées par les 2 correcteurs. L'évaluation du niveau de maîtrise de la langue est prise en considération dans la note globale.

Le concours se compose d'une ou deux épreuves d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

➤ Les épreuves d'admissibilité

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3ème CONCOURS
<p>1° La rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur des notions générales relatives aux missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales (durée : trois heures ; coefficient 1)</p> <p>2° Des réponses à une série de questions portant, au choix du candidat lors de son inscription, sur l'un des domaines suivants :</p> <p>a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ; b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ; c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ; d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales. (durée : 3 heures ; coefficient 1)</p>	<p>Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription :</p> <p>a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ; b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ; c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ; d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales. (durée : trois heures ; coefficient 1)</p>	<p>Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription :</p> <p>a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ; b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ; c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ; d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales. (durée : trois heures ; coefficient 1)</p>

- **Le concours externe comporte deux épreuves écrites d'admissibilité :**

1/ **Une note** qui porte sur « l'activité commerciale de proximité »

Cette note vise à évaluer les capacités du candidat à analyser une commande et un dossier afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du sujet, à organiser méthodiquement les informations nécessaires à la rédaction d'une note et à produire en temps limité, à l'aide des seuls éléments du dossier, un document synthétique parfaitement compréhensible.

Constat des correcteurs :

- Le sujet est d'actualité et correspond aux préoccupations des collectivités. Les documents présentent un ensemble bien construit qui permet aux candidats de s'imprégner facilement du thème.

- Le niveau global est très faible et décevant.
- Dans certains devoirs, le formalisme de la note n'est pas respecté (introduction bâclée, absence de plan...).
- Beaucoup de paraphrases ont été relevées dans certaines copies.
- La plupart des candidats a élaboré des plans très basiques où les idées sont exposées sans mise en perspective. Les stratégies des acteurs publics sont souvent survolées.
- Les candidats ont des difficultés à identifier les enjeux du sujet et manquent de méthode et de réflexion pour extraire l'essentiel des idées des documents et mettre en valeur les informations principales de manière pertinente.
- Les copies manquent de logique démonstrative, de cadrage juridique et de mise en perspective professionnelle.
- Un certain nombre de copies sont inachevées.
- Les candidats doivent s'investir davantage dans la préparation de cette épreuve.

2/ Une épreuve de questions sur un domaine choisi par le candidat au moment de son inscription.

Tous les sujets comportaient 6 questions avec un nombre de points variable en fonction de l'importance de la question et du développement attendu de la réponse (une question sur 6 points, deux sur 4 points, trois sur 2 points). Ce barème est porté sur le sujet afin que les candidats puissent arrêter leur stratégie de traitement du sujet en toute connaissance de cause. Certaines questions peuvent requérir un développement structuré, d'autres des réponses plus brèves destinées à vérifier des connaissances.

Cette épreuve vise à évaluer les connaissances du candidat dans le domaine choisi, son intérêt pour les questions d'actualité en lien avec ce domaine, sa capacité à rendre compte de ses connaissances de manière cohérente et ses qualités rédactionnelles.

Constat des correcteurs :

- Questions diversifiées et pertinentes, intégrant tous les domaines intéressant les collectivités
- Un niveau de difficulté varié, mais équilibré au regard du cadre d'emplois, accessible pour autant que les candidats aient étudié l'environnement choisi.
- Certaines questions ont pu perturber les candidats par manque de notions référentes et de maîtrise des enjeux.
- Niveau général exceptionnellement bas.
- Globalement, la qualité de l'expression écrite est très pauvre. De nombreux problèmes de syntaxe et d'orthographe sont relevés. Les réponses ne sont pas élaborées.
- Peu de candidats sont parvenus à traiter les questions dotées du plus grand nombre de points. Les candidats font des « hors sujets » ou ne répondent pas aux questions.
- Les connaissances sont trop superficielles. Peu de candidats connaissent les compétences des collectivités ou des institutions qui les entourent.
- Quelques rares copies sont bien écrites et argumentées.

Cette épreuve nécessite des connaissances solides, ainsi que la maîtrise des bases juridiques dans le domaine choisi, de la méthodologie et de la préparation.

• **Le concours interne et le troisième concours ne comportent qu'une seule épreuve écrite d'admissibilité :**

Cette note vise à évaluer les capacités du candidat à :

- analyser une commande et un dossier afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du sujet
- organiser méthodiquement les informations nécessaires à la rédaction d'une note
- produire en temps limité, à l'aide des seuls éléments du dossier, un document synthétique parfaitement compréhensible
- maîtriser les connaissances nécessaires à l'exploitation du dossier.

Le candidat trouve dans le dossier tous les éléments nécessaires à la rédaction de la note, mais leur compréhension et la pertinence de leur exploitation requièrent des connaissances dans le domaine choisi par le candidat lors de son inscription. Les thèmes de ces notes pour la session 2023 sont les suivants :

- Droit civil : « L'optimisation de la délivrance des titres d'identité »

- Ce sujet d'actualité, non juridique, ne présente pas de difficulté de compréhension. Les documents sont faciles à comprendre et à exploiter.
- Le niveau général faible des copies s'explique par la méconnaissance des règles de construction d'une note, des erreurs de syntaxe et des fautes d'orthographe, ainsi qu'un vocabulaire peu « administratif ».
- Certains candidats n'ont pas pris connaissance des attendus de l'épreuve et éprouvent des difficultés à extraire un plan et à ordonner les idées.
- Quelques copies sortent du lot.
 - Action sanitaire et sociale : « L'analyse des besoins sociaux »
- Le sujet est pertinent et propice à la problématisation, en cohérence avec le cadre d'emploi. Les documents sont accessibles.
- Le niveau est globalement faible. Certaines copies ne respectent pas le formalisme attendu. Le niveau de syntaxe et d'orthographe est assez faible.
- Le manque de méthodologie se traduit par une absence d'exemples et de description du cadre légal.
- Peu de candidats ont réussi à traiter le sujet dans sa globalité, même si dans l'ensemble, il a été bien compris.
- Un nombre significatif de copies inachevées.
- Très peu de bonnes copies.
 - Finances : « la problématique de la hausse des prix de l'énergie pour les finances des collectivités territoriales »
- Un sujet d'actualité qui représente une mise en situation concrète et réaliste et qui concerne toutes les collectivités. Les documents permettent de bien contextualiser le sujet. La construction du plan est quasi évidente.
- Le niveau global est moyen et révèle de fortes disparités entre les copies. Certains candidats n'ont aucune notion de la rédaction d'une note et manque de méthodologie.
- Faible compréhension des enjeux et des conséquences financières
- Connaissances limitées du domaine des finances locales.
- Quelques copies sont bien rédigées et bien structurées.
 - Droit public : « les reclassements pour inaptitude physique dans la fonction publique territoriale »
- Le sujet est en lien avec une problématique actuelle des collectivités territoriales.
- Il se prête peu à des diversités de présentation et nécessite de la rigueur dans la construction.
- Les documents permettent d'avoir une vue d'ensemble du sujet.
- Le niveau est moyen.
- Les candidats rencontrent des difficultés à problématiser, à dresser un plan, à trouver des cohérences entre les intitulés des parties et sous-parties et les contenus développés.
- Certaines copies ne respectent pas les attendus de l'épreuve tant sur la forme (beaucoup de listes, absence d'introduction et de problématique...) que sur le fond.
- Les enjeux et le contexte ont souvent été abordés de manière très superficielle.
- Certains devoirs sont trop descriptifs et restent centrés sur la procédure et le cadre juridique. Ils n'abordent pas l'ensemble des dimensions posées par la problématique et notamment la politique d'anticipation de l'inaptitude.
- Peu de bonnes copies.

Quel que soit le domaine, les correcteurs font unanimement remarquer le niveau très moyen des copies, dû certainement à un manque de préparation. Une bonne gestion du temps fait défaut dans beaucoup de cas et entraîne copie inachevée, fautes d'orthographe et de syntaxe dues à l'absence de relecture.

Les résultats sont les suivants :

	ÉPREUVES :	Moyenne	Nombre de notes supérieure ou égale à 10/20	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de candidats éliminés par cette épreuve
--	-------------------	---------	---	--------------------	--------------------	--

EXTERNE	Note	8,94/20	204 (37,5 %)	16,75	0,50	55 (10,11 %)
	Questions sur un domaine au choix *	6,29/20	92 (17,03 %)	17,50/20	0	221 (40,92 %)

INTERNE	Note sur un domaine au choix *	9,33/20	568 (45,59 %)	17,50/20	0	93 (7,46 %)
----------------	--------------------------------	----------------	----------------------	-----------------	----------	--------------------

TROISIEME CONCOURS	Note sur un domaine au choix*	9,30/20	56 (47,46 %)	17/20	02,50/20	13 (11,02 %)
---------------------------	-------------------------------	----------------	---------------------	--------------	-----------------	---------------------

* Détails par domaine

QUESTIONS (Concours externe)	Moyenne	Pourcentage de candidats ayant choisi le domaine
Droit civil	5,35/20	18,52 %
Action sanitaire et sociale	7,93/20	20 %
Droit public	5,80/20	38,52 %
Finances	6,45/20	22,96 %

NOTE (concours interne)	Moyenne	Pourcentage de candidats ayant choisi le domaine
Droit civil	9,53/20	16,85 %
Action sanitaire et sociale	9,90/20	21,59 %
Droit public	8,80/20	41,41 %
Finances	9,62/20	20,15 %

NOTE (troisième concours)	Moyenne	Pourcentage de candidats ayant choisi le domaine
Droit civil	10,69/20	10,17 %
Action sanitaire et sociale	9,58/20	27,97 %
Droit public	8,43/20	36,44 %
Finances	9,69/20	25,42 %

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité. Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'admission les candidats déclarés admissibles par le jury, c'est-à-dire ayant obtenu une note égale ou supérieure au seuil d'admissibilité fixé par le jury pour chaque voie d'accès. Le jury s'est réuni le 14 décembre 2023 à Mont de Marsan pour en délibérer.

Rupture d'anonymat :

Préalablement à la fixation des seuils, le jury a examiné les copies signalées par les correcteurs présentant des signes susceptibles de rompre l'anonymat.

L'attention des candidats concernant les signes distinctifs est attirée à plusieurs reprises :

- dans le règlement des concours, dont le candidat atteste avoir pris connaissance au moment de son inscription
- dans les consignes données oralement avant le démarrage des épreuves
- sur la première page des sujets.

En conséquence, le jury a décidé de ne pas noter les copies qui contreviennent aux consignes données aux candidats en matière de respect de l'anonymat.

➤ **Les épreuves d'admission**

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3 ^{ème} CONCOURS
Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel et permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à exercer ses fonctions, sa motivation et son aptitude à assurer les missions dévolues au cadre d'emplois (durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).	Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois. (durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).	Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel. (durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Les membres du jury ont conduit les entretiens les 6,8,9,13,15 et 16 février 2024 à Tartas. Le jury a été scindé en groupes d'examineurs composés d'un représentant de chaque collège (élu, fonctionnaire territorial, personnalité qualifiée). Affectée du coefficient 1, cette épreuve d'admission joue un rôle essentiel dans la réussite du concours, spécialement pour le concours interne et le troisième concours.

Quelle que soit la voie du concours, cette unique épreuve orale est d'une durée de 20 minutes.

Dans un premier temps, le candidat présente un exposé pendant 5 minutes maximum. Dans un deuxième temps, le candidat est interrogé par le jury qui apprécie ses connaissances, sa motivation et son aptitude à exercer les missions du grade.

Pour les candidats de la voie externe, cette épreuve orale doit mettre en valeur « la formation » et le « projet professionnel », tandis qu'elle s'appuie sur « les acquis de l'expérience » pour les candidats de la voie interne et ceux de la troisième voie.

Afin d'apprécier l'aptitude et la motivation des candidats, les membres du jury ont été attentifs à poser des questions de nature variée, avec notamment des mises en situation professionnelle, que ce soit des questions permettant d'évaluer les connaissances du candidat, des questions plus transversales sur l'environnement territorial, des questions liées au parcours du candidat ou encore des questions permettant d'évaluer le potentiel et les facultés du candidat en matière d'encadrement et d'organisation de service.

Les notes se répartissent ainsi :

	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3 ^{ème} CONCOURS
Moyenne	11.67/20	10.88/20	11.37/20
Ecart entre les notes	De 18.67 à 4.17	De 18.67 à 4	De 18 à 6
Pourcentage de notes supérieures ou égales à 10/20	68.70 %	60.36 %	60.61 %

Constat des membres du jury :

- L'exposé est l'occasion de valoriser un parcours, un projet et de faire la preuve d'une réelle motivation à occuper le grade de rédacteur territorial. Or, si les candidats ont tout intérêt à bien préparer cet exercice d'une durée limitée (5 minutes maximum), ils ne doivent pas réciter cet exposé, mais l'appréhender avec un minimum de personnalité et de spontanéité.

- Le jury déplore que certains candidats se présentent à l'épreuve orale sans aucune préparation.
- Il rappelle que le concours interne ne constitue pas une reconnaissance de l'expérience professionnelle, mais que les candidats doivent montrer leur motivation pour l'accès aux fonctions de rédacteur territorial et leurs capacités à se projeter sur un autre poste.
- Les mises en situation révèlent une difficulté pour certains candidats à se projeter sur de nouvelles missions, ainsi que sur des missions d'encadrement.
- Les connaissances se limitent parfois au secteur dans lequel le candidat travaille, sans curiosité pour les autres domaines, notamment quand leur poste est très spécialisé.
- Le jury constate un déficit des connaissances relatives à l'environnement territorial.
- Quelques candidats ont présenté un exposé bien construit qui révèle une bonne préparation.

Le 16 février 2024, après délibération, le jury a fixé les seuils d'admission et a arrêté la liste des candidats définitivement admis.

Au regard de l'ensemble des notes obtenues par les candidats aux différentes voies d'accès, le jury décide de fixer un seuil d'admission à 11.33/20 pour le concours externe. Ce seuil rend potentiellement transférable 69 postes, non pourvus sur le concours externe.

L'article 5 du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux prévoit que lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours est inférieur au nombre de places offertes au titre de ce concours, le jury peut modifier le nombre de places offertes aux concours externe, interne et troisième concours, dans la limite de 25% de la totalité des places offertes à ces concours, ou d'une place au moins.

Le nombre de postes potentiellement transférables étant dans la limite réglementaire, le jury décide d'attribuer 66 postes supplémentaires au concours interne en fixant un seuil d'admission à 11.34/20 et 3 postes supplémentaires au troisième concours avec un seuil à 11.34/20.

Le présent compte rendu et la liste d'admission seront transmis à
Madame la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

La présidente du jury, Axelle VERDIÈRE BARGAOU